

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 16 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi 16 juin, à 12 h 30, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 5

Fin de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire, à partir de la délibération n° DEL-2023/18 ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY (jusqu'à la délibération n° DEL-2023/17), M. Romain COLAS, titulaires ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Délibération n° DEL-2023/015

Objet : Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation des attributions dudit comité.

2023
16

Séance du comité syndical en date du 16 juin 2023

Délibération n° DEL-2023/15

Objet : Information du comité syndical concernant les décisions prises par le Président en application de la délégation d'attributions dudit comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-10 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/4 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien a délégué au Président les attributions y figurant ;

Considérant que le Président est appelé, en contrepartie de la délégation précitée, à rendre compte des décisions prises à chacune des séances dudit comité syndical ;

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix,



DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n° DEL-2023/4 du 9 février 2023 susvisée, tel que figurant dans la liste ci-annexée et tel que rapporté lors de la présente séance, s'agissant de la décision ci-dessous rappelée :

Numéro	Objet
DEC-2023/1	Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à fin de détermination du mode de gestion de l'usine de production d'eau potable de Saintry-sur-Seine lors de sa réunion en date du 26 mai 2023.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Ont signé les membres présents.

Le Président,



Michel BISSON

